



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le TREIZE OCTOBRE à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Nicolas BAIARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, James FLAESCH, Denis BROWNE, Marcel SYLVESTRE, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Christel MENANTEAU, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absente/Procuration

Olivia EYCHENNE (Procuration : Sophie BEAUCHAMPS)

Absente excusée

Catherine LEPESANT

Secrétaire : Nathalie PICHOT

Date de la convocation : 3 Octobre 2014

Membres en exercice : 27

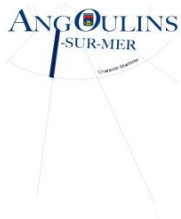
Membres présents : 25

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	14 0139
-	Sommaire	14 0139
-	Ordre du jour	14 0140
	Grille des délibérations	14 0139
	Grille des décisions	14 0140
-	Compte-rendu	14 0141 - 14 0145
-	Grille des signatures	14 0146
Délibérations		
70/2014	Politique publique : Politique foncière convention – Etablissement Public Foncier (EPF)	14 147
71/2014	Politique publique : Dynamisation du commerce – Convention Chambre de Commerce (CCI)/Commune	14 0148
72/2014	Politique publique : Plan local d'urbanisme intercommunal Zones Humides – Groupes d'acteurs locaux	14 0149 – 14 0150
73/2014	Administration générale : Solidarités – Evènement climatique soutien aux communes de l'Hérault	14 0151
74/2014	Finances : Eglise – Restauration de la nef – Dossier de consultation des entreprises (MAPA)	14 0152
75/2014	Enfance/Jeunesse : Centre de loisirs Angoul'Loisirs – Subvention Rallye Citoyen et séjour d'été	14 0153
76/2014	Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles (RAM)	14 0154
77/2014	Vie associative, Culture et Sport : Subvention « Crevette bouliste »	14 0155
78/2014	Vœu du Conseil Municipal en faveur de l'application expérimentale de l'encadrement des loyers	14 0156



Décisions du 1^{er} semestre 2014

N°	Objet	Feuillets
D 01/2014	Décision relative à la procédure de reprise de concession cimetièrè : BIA Y	14 0157
D 02/2014	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de reprise de l'éclairage public après effacement de réseaux : Rue des Coquilles, de la Mer et des Combattants d'AFN	14 0158
D 03/2014	Décision relative à l'attribution de la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un Centre Technique Municipal : Cabinet LUC LEFEBVRE Architecte	14 0159
D 04/2014	Décision relative à la télétransmission des documents budgétaires	14 0160
D 05/2014	Décision portant attribution du marché relatif au remplacement de deux chaudières à gaz et à leur maintenance	14 0161
D 06/2014	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de Génie civil : Rues des Coquillages et de la Mer	14 0162

Décisions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2014

N°	Objet	Feuillets
D 07/2014	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 4832343 (véhicule endommagé – Voirie, Littoral, Propreté urbaine)	14 0163
D 08/2014	Décision relative à la participation de la Commune d'Angoulins au financement des travaux d'urgence sur le secteur de La Platère	14 0164
D 09/2014	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3226691 – remboursement du sinistre lié à l'orage : Arrêt du fonctionnement du congélateur de la cantine	14 0165
D 10/2014	Décision relative à la désignation du Cabinet Audit Assurances Sud chargé de la mission d'audit et d'assistance en assurance	14 0166

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Lundi 13 Octobre 2014 à 19 H

Affiché le 06 Octobre 2014

ORDRE DU JOUR

I – INTERCOMMUNALITE

II – POLITIQUES PUBLIQUES

- 1/ Politique foncière convention *Etablissement Public Foncier/Commune*
- 2/ Dynamisation du commerce convention *Chambre de Commerce et d'Industrie/Commune*
- 3/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal *zones humides* - Groupes d'acteurs locaux

III ADMINISTRATION GENERALE

- 4/ Solidarités : Evènement climatique soutien aux commune de l'Hérault

IV – FINANCES

- 5/ Eglise : Restauration de la nef
- 6/ Gaz télé relevage convention *GrDF/commune*

V – ENFANCE/JEUNESSE

- 7/ Centre de loisirs Angoul'loisirs subventions rallye citoyen/vacances été
- 8/ Relais Assistantes maternelles (RAM)

VI – VIE ASSOCIATIVE CULTURE SPORT

- 9/ Association : subvention crevette bouliste

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 10/ Motion logements

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Monsieur le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance. Il fait part des modifications demandées à l'initiative des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, sur le dernier procès-verbal et rappelle les principes :

- Le procès-verbal est un document qui retranscrit de manière synthétique les débats du conseil municipal conformément aux dispositions du règlement intérieur approuvé.
- Les interventions des conseillers municipaux y sont retracées ; seuls les intéressés peuvent demander des modifications ou compléments sur leur prise de parole.

Le Maire propose, en tenant compte des suggestions des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, de procéder à des modifications du procès-verbal du 8 Septembre 2014.

Délégation du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, des décisions prises au titre de sa délégation, durant le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2014.

Par ailleurs, il remet le règlement intérieur déposé en préfecture et publié aux représentants des élus n'appartenant pas à la majorité.

Monsieur le Maire mentionne qu'une question de l'ordre du jour sera différée ; il s'agit de la convention GrDF/ commune concernant un dispositif de télé relevage des compteurs individuels des usagers.

I – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire informe des dossiers et actions menés par les élus communautaires. Il évoque notamment les points suivants :

1. Compte-rendu succinct de la Conférence des Maires du 17 septembre 2014 :
 - Réforme de l'organisation territoriale de la République - Avis du Conseil de Développement,
 - Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale ; en matière de circulation de stationnement et d'habitat,
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Mise en oeuvre,
2. Rapport d'activités de la CDA année 2013 – Présentation

II – POLITIQUES PUBLIQUES

1/ Politique foncière convention *Etablissement Public Foncier/Commune*

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint délégué à l'urbanisme et patrimoine bâti*, rappelle la politique foncière engagée par l'équipe municipale immédiatement après sa prise de fonctions, et la volonté d'agir sur le développement futur de la Commune.

A ce titre, le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 26 mai, les principes et modalités d'une politique d'aménagement du territoire communal, en mobilisant un ensemble d'outils tels que :

- ✚ Un partenariat avec l'**Etablissement Public Foncier**, déjà existant, mais à redéfinir,
- ✚ La réflexion sur un plan de programmation urbain,
- ✚ La mise en place d'une charte architecturale et paysagère donnant ainsi un cadre de référence aux porteurs de projets.

Ces orientations ainsi définies devraient permettre aux Elus de mieux appréhender l'évolution de l'habitat, de réguler à moyen terme le marché du foncier et répondre aux exigences de mixité sociale, éléments qui paraissent nécessaires pour le développement durable du territoire.

L'Etablissement Public Foncier, en qualité d'interlocuteur privilégié, accompagnera la Commune dans cette démarche, le souhait étant d'aboutir à une urbanisation choisie et non pas subie, en mettant l'accent sur une amélioration de la qualité du bâti et une restructuration du tissu «Habitat».

C'est ainsi qu'une convention a été finalisée, après des échanges et concertation, autour de projets identifiés, qui sont :

- ✚ l'optimisation de l'urbanisation en centre bourg afin de mieux utiliser les espaces disponibles et lutter contre les divisions parcellaires successives et désordonnées,
- ✚ la politique d'équipements publics,
- ✚ les opérations individualisées sur les derniers terrains disponibles en périphérie,

Monsieur Gérard **CEZARD**, mentionne que la durée de la convention à venir est de 4 ans à compter des premières acquisitions (3 ans sans acquisition) et que le montant de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier a été fixé à **1 000 000 €**, avec une garantie de la Commune sur les emprunts contractés.

Un débat s'instaure.

Monsieur Vincent **DUBOY** souligne que cette convention n'a pas été étudiée en commission et souhaite avoir des compléments d'informations sur les garanties d'emprunt et le plan non communiqué avec la convocation.

Monsieur Gérard **CEZARD** précise que les commissions municipales n'ont pas à être systématiquement saisies de toutes les questions concernant le Conseil Municipal. Aucune disposition légale ou réglementaire ne l'oblige. Il indique par ailleurs que les thèmes abordés par les commissions municipales sont définis par le bureau municipal et que ces dispositions avaient été annoncées dès la prise de fonction de l'équipe municipale. De plus, la convention s'intègre dans un cadre juridique rigoureux, l'ensemble des dispositions sont de caractère réglementaire. Concernant les garanties d'emprunt, ce sont les mêmes règles que celle applicables aux opérations publiques avec un partenariat type établissements publics d'habitat.

Monsieur Vincent **DUBOY** s'interroge sur la charte architecturale et paysagère ; comment va-t-elle être intégrée à cette réflexion relative à la politique foncière ? Monsieur Gérard **CEZARD** répond qu'il s'agit ici d'une question relative à l'urbanisme et que la commission d'urbanisme a d'ores et déjà été saisie de cette question et qu'elle devra à ce titre faire des propositions sur les modalités de mise en œuvre de cet outil d'orientation.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer que le périmètre global est principalement le centre bourg ; qu'en est-il des espaces fonciers extérieurs ? Pourquoi ce choix ? Monsieur Gérard **CEZARD** précise qu'à l'intérieur du périmètre, plusieurs sites seront identifiés, dans l'immédiat c'est un périmètre d'études. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** s'interroge sur la « propriété Martin » classée en zone inondable. Monsieur Gérard **CEZARD** répond que la situation peut évoluer avec les dossiers PAPI et PRRL.

Monsieur Gérard **CEZARD** mentionne que l'équipe municipale a préféré travailler sur une problématique prioritaire : la densification du centre bourg; avec un dispositif de veille, les îlots en périphérie seront traités ultérieurement en tant que de besoin.

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'optimisation d'aménagement du centre bourg (habitats et commerces), la convention EPF/commune sera un outil tout particulièrement pertinent en ce qui concerne la politique de maîtrise de foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes et la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces s'y reportant
- **SOLLICITE** auprès de la CDA La Rochelle après signature de la convention, la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs retenus

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

2/ Dynamisation du commerce convention *Chambre de Commerce et d'Industrie/Commune*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'équipe municipale s'est engagée dans une réflexion pour contribuer à dynamiser le commerce local dont le marché, notamment en centre bourg. Une quinzaine de commerces et de services développent leur activité, et participent ainsi au développement économique de la Commune et à sa dynamique sociale. Néanmoins organisés en collectif sous forme associative, il y a peu, ces commerces rencontrent des difficultés à s'inscrire dans une démarche commune.

Il convient donc, de les soutenir, pour qu'ils puissent ainsi se fédérer et trouver une place et une identité sur le territoire, notamment par rapport à la présence d'une des deux zones commerciales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), zone dont l'activité pourrait parfois paraître concurrentielle.

Monsieur le Maire souligne que parallèlement, l'évolution de cette zone commerciale, 140 entreprises et 1500 emplois, présente des fragilités du fait du « turn-over » des enseignes et des difficultés de circulation, de signalisation notamment. Les professionnels là aussi peinent à se fédérer autour d'actions collectives.

Il mentionne qu'une réflexion a été engagée avec les différents acteurs locaux et il est apparu rapidement qu'une collaboration, comme aide à la décision en matière économique et urbanistique, entre la Chambre de Commerce et Industrie **CCI** et la Commune pourrait être menée pour identifier les forces et les faiblesses de ce secteur et définir un certain nombre de préconisations et d'actions à court et moyen termes en faveur des professionnels du commerce et des services sur le territoire.

Le soutien de la **CCI** se traduirait par la conduite d'une étude avec une phase diagnostic assortie d'enquêtes, suivie de préconisations pour une politique de redynamisation et de développement durable en relation avec les professionnels du centre bourg et de la zone commerciale.

Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de la **CCI** et commente le descriptif de la prestation. L'étude se décompose en 4 options pour un montant total de 10 450 € H.T:

1. Diagnostic du commerce et des services
2. Enquête auprès de la population communale
3. Enquête auprès des professionnels du centre bourg ainsi que des commerçants du marché
4. Redynamisation des professionnels de la zone commerciale

Un débat s'instaure.

Madame Christelle **MENANTEAU** indique que cette question est compliquée et qu'une étude ne répondra pas de manière efficace même si elle est de qualité, à la problématique, il convient de recueillir l'adhésion des professionnels. Par ailleurs, Madame **MENANTEAU** s'interroge sur le rôle de l'adjoint chargé du commerce ? Elle précise qu'il existe un dossier d'actualité : la TLPE Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui risque de créer des tensions avec les entreprises. Monsieur Pascal **OLIVO** rappelle le dispositif de la loi qui impose un mode de calcul progressif entre 2009 et 2013, progression qui n'a pas été appliquée par la commune durant cette période, soit une perte de 80 000 € annuelle durant quatre années. Il mentionne que les petites enseignes moins de 7 m2 sont exonérées et que les plus grandes sont soumises à un coefficient multiplicateur qui n'a pas, lui non plus été appliqué. Il indique que l'objectif de la loi est de lutter contre la pollution visuelle. En

conclusion, les petits commerces au cœur de l'étude, ne seront pas parmi les plus concernés par les majorations résultant de l'application de la loi.

Monsieur Marcel **SYLVESTRE** précise que lors de la campagne, l'équipe municipale s'est engagée à œuvrer pour aider les commerçants et que pour proposer et donc faire des choix, les élus ont besoin d'aide technique et de documents type étude de qualité. Il rappelle les difficultés que rencontrent les commerçants à s'associer, la Chambre de Commerce et d'Industrie est un partenaire identifié et privilégié dans ce domaine.

Madame Hélène **PIGEONNIER** considère que la démarche, même si elle part d'un bon sentiment, apparaît coûteuse : 12 500 € TTC et que l'adjoint pouvait suffire à travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire rétorque que pour toute bonne politique, il convient de comprendre avant d'agir, et de distinguer les fonctions d'animation, d'orientation et de décision qui sont celles des élus et donc des adjoints, des fonctions techniques spécialisées qui sont celles de la CCI de La Rochelle en cette affaire. Avant d'engager les moyens de la collectivité, il convient de recueillir des avis pour s'orienter sur la bonne voie et prendre une bonne décision. C'est bien l'intérêt de faire intervenir des spécialistes dont c'est le métier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** l'étude présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la redynamisation des commerces ainsi que le montant du partenariat de 10.450 € H.T.
- **ENTERINE** les termes de la convention entre la CCI et la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la CCI/Commune

VOTE

POUR : 20

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

3/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal *zones humides* - Groupes d'acteurs locaux

Monsieur Gérard **CEZARD** indique que les marais, tourbières, prairies humides, entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de la Rochelle (CDALR) et du Syndicat d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise Marais Poitevin (mesure 4G), les communes de Angoulins, Aytré et La Jarne doivent mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** chargé d'accompagner la démarche conduite par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocutrice privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec des subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la Commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...) et à mettre en place le groupe d'acteurs locaux, commun aux trois communes, chargé d'accompagner la démarche, réalisée par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- ✚ un ou plusieurs **élus** dont le Maire (ou son représentant),
- ✚ un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- ✚ plusieurs exploitants agricoles locaux,
- ✚ un représentant :...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission locale de l'eau (CLE)** ou de la **cellule animation de la CLE**,
- Un représentant de l'**ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)**.

Sur proposition des Maires des trois communes du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :
 - ✚ M. Gérard **CEZARD**, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Angoulins,
 - ✚ M. Jean-Pierre **CARDIN**, élu de la commune d'Angoulins et représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'Aytré, La Jarne, Angoulins,
 - ✚ M. Norbert **BRIAND**, élu référent par délégation du Maire de la commune d'Aytré,
 - ✚ Mme Martine **VILLENAVE**, Maire-adjointe de la commune d'Aytré et représentante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique d'Aytré, La Jarne, Angoulins,
 - ✚ M. Vincent **COPPOLANI**, Maire de la commune de La Jarne,
 - ✚ M. Jean-Louis **TERRADE**, élu de la commune de La Jarne,
 - ✚ M. Thierry **JUCHEREAU**, M. Jean-Pierre **TUFFET**, M. Olivier **PLANCHOT**, M. Jean-Luc **RAVARD**, agriculteurs sur une ou plusieurs communes,
 - ✚ M. Sylvain **BIRONNEAU** et M. Jean-Claude **SCHEID**, agriculteurs sur une ou plusieurs communes et propriétaires fonciers,
 - ✚ Mme Chantal **GUERIN** représentée par Mr Hubert **PUILLE** (ACCA Angoulins, suppléant : M. BAUDINET) et M. Antoine **GIRAUD** (ACCA La Jarne), représentants des associations de chasse,
 - ✚ M. Florent **MAUFRAS**, représentants des associations de pêche,

- ✚ M. Michel **PETIT** (Nature Environnement 17), représentant d'une association de protection de l'environnement,
- ✚ M. Louis **HARVOIRE** (association « les furets », suppléant M. Jean-Pierre MONTENOT), représentants d'associations de randonnée pédestre,
- ✚ M. Guy **DE MONTBRON**, propriétaire foncier,
- ✚ M. Patrice **COUVRAT** (suppléant : M. François PIGEONNIER), représentant du syndicat ostréicole d'Angoulins-Aytré,
- ✚ M. Christian **GRIMPRET**, représentant de la CLE,
- ✚ M. Pierre-Jean **ALEM**, représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17

III ADMINISTRATION GENERALE

4/ Solidarités : Evènement climatique soutien aux commune de l'Hérault

Madame Bérangère **GILLE**, *Adjointe chargée de l'emploi logement solidarités et affaires générales*, expose au conseil municipal que des pluies exceptionnelles ont frappé le 29 septembre dernier le département de l'Hérault. Aucune victime n'est à déplorer mais les dégâts sont considérables. Plus de 60 communes ont été fortement impactées, un arrêté d'état de catastrophe naturelle sera prochainement pris.

Face à cette situation dramatique, plusieurs initiatives solidaires ont été mises en place immédiatement, et l'association des maires AMF de l'Hérault s'est mobilisée pour venir en aide aux communes sinistrées en faisant un appel à l'ensemble des maires de tout le pays.

Elle propose de participer à cet élan de solidarité, en allouant une somme de **1 000 €** et ainsi de soutenir les communes touchées. Lors de la tempête Xynthia en 2010, la commune d'Angoulins avait reçu des dons publics et privés.

Madame Béatrice **LARREA** fait remarquer que d'autres départements tels que le Gard, et plus largement la Région Languedoc Roussillon ont été sinistrés et s'interroge sur le fait de réserver cette aide qu'à l'Hérault. **Monsieur le Maire** répond que si d'autres demandes sont présentées, elles seront examinées de la même manière.

Madame Béatrice **LARREA** demande si la commune avait fait appel aux dons après la tempête Xynthia. Madame Bérangère **GILLE** mentionne que la Région et l'AMF de Charente Maritime se sont mobilisés pour une somme d'environ 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une somme de **1 000 €** à l'Association des Maires de France de l'Hérault, au titre de la souscription suite aux inondations torrentielles du 29 septembre 2014

IV – FINANCES

5/ Eglise : Restauration de la nef

Monsieur Gérard **CEZARD**, *Adjoint chargé de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle que l'opération de restauration de l'ancienne nef (3^{ème} et 4^{ème} tranches) dont le montant global est estimé à 252.000 € H.T. a été décidée et programmée par délibérations des 6 Juillet 2010 et 26 Mars 2012.

Il indique que Madame Marie-Pierre **NIGUES**, Architecte du patrimoine, a été missionnée en qualité de maître d'œuvre sur ce projet et qu'un diagnostic préventif archéologique a été réalisé par le service départemental d'archéologie. Après conclusion du rapport et concertation auprès de services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un programme de travaux a été validé et des financements acquis.

Il précise qu'un dossier de consultations des entreprises avait été soumis en séance du 17 décembre 2012 au conseil municipal. A la demande de la municipalité, une réunion a eu lieu le 10

juillet 2014 avec le maître d'œuvre afin de réactualiser le dossier. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget général 2014 de la commune.

Il mentionne que ce dossier, conformément à notre demande, a été complété par le maître d'œuvre. L'estimation, corrigée en fonction des préconisations du service régional des affaires culturelles, s'élève à 205 530 € H.T plus les honoraires et frais. Le montant des subventions attendues est de 154 227 €.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande des précisions sur les subventions et les honoraires. Monsieur Gérard **CEZARD** précise que les subventions sont notifiées chacune par des arrêtés de l'Etat, la Région et le Département. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à :

✚ Maître d'œuvre : Mme Nigues	18 479 € H.T	22 100 € T.T.C.
✚ Bureaux Etudes : CT Contrôle Technique	2 025 € H.T	2 430 € T.T.C.
SPS Sécurité et Protection Santé	619 € H.T	742 € T.T.C

Monsieur Vincent **DUBOY** fait observer que les fouilles sont accessibles à l'église et qu'il existe un réel danger. Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **LANCE** la procédure de consultation sous la forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec procédure ouverte et phase de négociation
- **APPROUVE** le dossier de consultation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux initiaux et complémentaires ainsi que les avenants s'y rapportant.

6/ Gaz télé relevage convention GrDF/commune

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal, des compléments d'information seront recueillis par Monsieur James **FLAESCH**, **Monsieur le Maire** le remercie pour le travail de recherche effectué ces derniers jours.

V – ENFANCE/JEUNESSE

7/ Centre de loisirs Angoul'loisirs subventions rallye citoyen/vacances été

Monsieur le Maire rappelle la convention pluri annuelle d'objectifs CPO signée entre Angoul'Loisirs et la Commune, au titre de la politique éducative locale et le courrier de demandes de participation daté du 25 janvier 2014.

Dans le cadre des projets prévus, elle présente les actions établies avec l'association pour l'évènement « Rallye Citoyen » qui s'est déroulé comme chaque année, et le séjour adolescents d'été 2014.

En effet, la Commune a confié à Angoul'Loisirs l'animation et l'encadrement de ces actions. Le montant du partenariat a été évalué à **1.600 €** pour le rallye citoyen et à **3 000 €** pour les séjours d'été, attribuées sur l'enveloppe « Projets Actions Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à Angoul'Loisirs les sommes de **1.600€** pour l'action rallye citoyen et de **3 000 €** pour le séjour d'été.

8/ Relais Assistantes maternelles (RAM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de création d'un **RAM**, relais d'assistantes maternelles, intercommunal avec l'association de quatre communes La Jarne, Saint Vivien, Thairé et Angoulins. Ce projet est soutenu par la CAF.

Sur la commune de La Jarne, une Educatrice Jeunes Enfants, EJE, personnel municipal, intervient en moyenne 2 jours par semaine, et certaines assistantes maternelles d'Angoulins s'adressent à cette personne.

Compte tenu de l'attente des professionnels (25 assistantes maternelles) et des familles, la commune d'Angoulins s'est prononcée favorablement, lors de sa séance du 8 septembre dernier, pour s'inscrire dans un projet de **RAM** intercommunal afin de répondre aux critères d'agrément fixés par la CAF.

La commune de La Jarne sera le partenaire principal et gestionnaire du projet, conformément à la demande de la CAF. Elle sera l'employeur de la personne responsable de l'activité RAM. Une répartition hebdomadaire d'heures a été ainsi arrêtée à l'unanimité par les 4 communes sur une base de 35 heures, avec une répartition des charges nettes (perception des recettes CAF en direct par La Jarne), proportionnelle au temps de travail:

- | | | | |
|----------------|------------|-----------|------------|
| • La Jarne | 14 heures | Angoulins | 14 heures |
| • Saint Vivien | 3.5 heures | Thairé | 3.5 heures |

Le montant annuel de fonctionnement du RAM intercommunal serait estimé à **60 085 €**, l'engagement financier de la commune serait de **3 994 €** sur les charges communes, et de **5 250 €** sur les charges propres à la collectivité.

Afin d'installer le RAM intercommunal, deux conventions portant sur le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles RAM et la mise à disposition du personnel Educatrice Jeunes Enfants EJE (15 octobre au 31 décembre 2014) doivent être validées par l'ensemble des 4 communes.

Un débat s'instaure.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** souhaite connaître le plan de financement proposé par la CAF. Il s'étonne des montants annoncés qui ne semblent pas être en concordance avec la politique de la CNAF. Monsieur Pascal **OLIVO** fait remarquer que le budget et les orientations de la CAF départementale sont différents de ceux de la CNAF. **Monsieur le Maire** communique le tableau de la CAF, il décline les participations et indique que la décision de mutualiser la gestion du RAM a permis un soutien significatif de la CAF.

Madame Agnès **FRIEDMANN** souligne que l'engagement sur le RAM et la politique Enfance jeunesse correspond à une politique volontariste de la part de l'équipe municipale, et qu'à ce titre les moyens seront assumés par la collectivité.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer que c'est un projet de l'ancienne municipalité et indique que les financements ne sont pas suffisamment explicites. **Monsieur le Maire** rappelle que c'est l'adjointe Catherine **LEPESANT** qui a mené avec détermination ce dossier tout comme celui sur les TAP. Madame Hélène **PIGEONNIER** souligne à cet égard, comme un facteur explicatif de l'engagement de Catherine **LEPESANT**, **adjointe concernée** ses liens avec la hiérarchie des services de l'Education Nationale et notamment du DASEN. Madame Agnès **FRIEDMANN** s'insurge fermentent contre de tels propos pouvant laisser supposer l'accusation de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire met fin au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ENTERINE** les modalités de fonctionnement d'un RAM intercommunal et la participation de la commune dans le projet
- **ACCEPTE** les termes des 2 conventions sur le fonctionnement du RAM intercommunal et les conditions de mise à disposition de l'EJE pour l'année 2014
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des démarches relatives à ce dossier

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

VI – VIE ASSOCIATIVE CULTURE SPORT

9/ Association : subvention crevette bouliste

Madame Agnès **FRIEDMANN**, *Adjointe à la vie associative culture et sport*, communique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association la **Crevette Bouliste** d'Angoulins, d'un montant de **1 000 €** pour la participation aux championnats de France 2014. Après examen de l'action à travers le dossier CERFA, elle propose d'allouer une somme de **550 €** en soutien à cette qualification.

Madame Béatrice LARREA interroge les élus sur ce montant et sur le lien avec la participation de cette association aux TAP. Madame Agnès FRIEDMANN souligne effectivement l'engagement remarquable et bénévole des membres de l'association. Elle souligne que ces formes d'engagement bénévole devront trouver, pour cette association comme pour d'autres en 2015, une toute particulière considération dans les modalités de partenariat entre la commune et ses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **550 €** à l'association crevette bouliste d'Angoulins pour leur participation aux championnats de France 2014

VII – QUESTIONS DIVERSES

10/ Motion logements

Monsieur le Maire expose la démarche engagée par la ville de La Rochelle concernant la demande, sous forme de vœu du conseil municipal, de l'encadrement des loyers. En effet, le conseil municipal, lors de sa séance du 15 septembre dernier, a affiché sa volonté de participer, à titre expérimental, au dispositif visant l'encadrement de l'évolution de certains loyers.

Les critères permettant de déclencher la demande d'expérimentation sont les suivants :

- Une augmentation des loyers supérieure à **3.2%** par an de 2002 à 2010
- Une population supérieure dans une ville à **50 000** habitants ou dans une agglomération de **50 000** habitants

Plusieurs communes sont concernées au sein de la CDA dont Angoulins ; c'est pourquoi **Monsieur le Maire** sollicite le conseil municipal pour émettre le vœu de s'inscrire dans ce dispositif et rappelle que la loi s'applique aux loyers à la relocation ou au renouvellement d'un bail.

Un débat s'instaure.

Madame Marie Hélène **NIVET** regrette que ce sujet soit ainsi présenté, elle considère au nom des Elus n'appartenant pas à la majorité, que la commune est une caisse de résonance politique de la CDA et que cette proposition est de nature strictement politique.

Monsieur le Maire s'étonne de cette attitude compte tenu de la situation tendue en matière de logement sur Angoulins, il pense que ce dispositif de régulation des loyers est un dispositif utile. Il note que si la *politique* consiste à prendre des positions en faveur des plus fragiles alors il revendique le fait de faire de la **politique**. Madame Bérangère **GILLE** précise que 150 demandes de logements sont en attente sur le territoire et que les familles angouloises ont de plus en plus de difficultés à se loger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **EMET LE VŒU** d'une application expérimentale de l'encadrement des loyers

VOTE

POUR : 20

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil municipal les ostréiculteurs qui ont organisé la journée de découverte de la profession et du marais, le 28 septembre dernier.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du conseil général du 18 septembre dernier suite à la visite des Elus, le projet de giratoire intermédiaire est gelé au profit de l'examen de l'entrée Nord d'Angoulins dont une première tranche pourrait utilement être engagée. Il espère ainsi donner une autre dimension au territoire.

Monsieur le Maire précise que la liste des Angoulois participant aux commissions municipales est arrêtée. Ce sont ainsi 29 Angoulois qui sont associés aux travaux des commissions qui se sont toutes installées depuis le mois de septembre.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à 21h 05

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Adjoint	
Pascal OLIVO	Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Adjointe	
Gérard CEZARD	Adjoint	
Pascale DAVID	Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Adjoint	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Marcel SYLVESTRE	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale/Secrétaire de séance	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Christel MENANTEAU	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	